



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le ..
P^o le Maire,
Le Directeur
.....

Nature de l'acte :

Police municipale 6.1

N° 2015-05-110

Le Maire de la Ville de LOURDES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 2122.18,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 , R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS, Agence de Tarbes, 108 rue Kléber, 65000 TARBES, en vue du remplacement de caniveaux et de la mise en place de potelets, rue de l'Ukraine, pour le compte de la Ville de LOURDES.**

Considérant que la circulation doit être interdite, pour garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mai au vendredi 22 mai, la circulation sera interdite rue de l'Ukraine, à tous véhicules sauf riverains, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la période visée à l'article 1 ci-dessus, un dispositif d'interdiction et de déviation, sera installé et maintenu par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Madame le Maire de la commune de LOURDES, Monsieur le Commandant de Police de LOURDES, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Espace Public et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOURDES, le 11 mai 2015



P° Le Maire

L'Adjoint délégué,

Alain ABADIE